

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1979**

commune (s) :

objet : Marchés de prestations de traiteurs - Lancement d'une procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1979**

objet : **Marchés de prestations de traiteurs - Lancement d'une procédure adaptée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-4349 du 19 juin 2006, le Bureau a autorisé la signature des marchés publics de prestations de traiteurs pour les réceptions que la Communauté urbaine de Lyon organise au sein de l'Hôtel de Communauté ou à l'extérieur (conférences de presse, colloques, salons, inaugurations, vœux, déjeuners ou dîners protocolaires).

Les marchés passés en vertu de cette autorisation arrivent à échéance en mars 2011.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de services de traiteurs.

Les prestations font l'objet de 6 lots qui seront attribués séparément :

- lot n° 1 : petits-déjeuners et goûters,
- lot n° 2 : plateau-repas,
- lot n° 3 : buffets déjeunatoires ou dîatoires, simples et élaborés (avec clause d'insertion sociale),
- lot n° 4 : déjeuners ou dîners servis assis,
- lot n° 5 : cocktails simples (avec clause d'insertion sociale),
- lot n° 6 : cocktails élaborés (avec clause d'insertion sociale).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics (lot n° 1 : fourniture de petits-déjeuners, goûters et plateaux repas - lot n° 2 : buffet déjeunatoire ou dîatoire, simple et élaboré - lot n° 5 : cocktails élaborés) et 10 avril 2011 (lot n° 3 : déjeuners ou dîner servi assis - lot n° 4 : cocktails simples).

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bon de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 17 500 € HT et maximum de 70 000 € HT,

- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 17 500 € HT et maximum de 70 000 € HT,
- le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT,
- le lot n° 4 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 17 500 € HT et maximum de 70 000 € HT,
- le lot n° 5 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT,
- le lot n° 6 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution des marchés relatifs aux prestations de traiteurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- lot n° 1 : petits-déjeuners et goûters pour un montant annuel minimum de 17 500 € HT, soit 20 930 € TTC, et maximum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC,

- lot n° 2 : plateau-repas pour un montant annuel minimum de 17 500 € HT, soit 20 930 € TTC, et maximum de 70 000 € HT, soit 83 750 € TTC,

- lot n° 3 : buffets déjeunatoires ou dîatoires, simples et élaborés pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC,

- lot n° 4 : déjeuners ou dîners servis assis pour un montant annuel minimum de 17 500 € HT, soit 20 930 € TTC, et maximum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC,

- lot n° 5 : cocktails simples pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC maximum,

- lot n° 6 : cocktails élaborés pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 625 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.